

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 820

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 22.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 343 du code civil dispose « L'adoption peut être demandée par deux époux non séparés de corps, mariés depuis plus de deux ans ou âgés l'un et l'autre de plus de vingt-huit ans. »

L'alinéa 22 veut étendre les possibilités d'adoption à deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou à deux concubins.

Parce que l'enfant a besoin de stabilité, il convient de revenir à la rédaction en vigueur de l'article 343 du code civil qui conditionne l'adoption à un couple marié depuis plus de deux ans ou à condition que les membres du couple soient âgés l'un et l'autre de plus de vingt-huit ans.